

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIRN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à GREGORY SPANGENBERGER.

Secrétaire de séance : Valérie STOLL

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 21 mars 2024

DM16/2024 - MISE À JOUR DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil municipal fixait le tarif des redevances d'occupation du domaine public. Le Conseil municipal du 11 décembre 2023 décidait de la revalorisation de ces tarifs.

Les tarifs en vigueur ne répondaient à la réalité des occupations constatés et posait des problèmes quant à la facturation de ceux-ci. Il est proposé une simplification et de fixer les nouveaux tarifs des redevances à compter du 15 avril 2024, tels que ci-dessous, de fixer une révision des prix chaque 1^{er} janvier selon la progression de l'indice des à la consommation.

Nature de l'occupation	Tarifs 2024	Mode de passation
Terrasses par m ²	23 €	m ² /an
Stand 5ML/food truck sans électricité	3 €	Par jour
Stand 5ML/food truck avec électricité	5 €	Par jour
Stand 5ML/food truck sans électricité	45 €	Par trimestre
Stand 5ML/food truck avec électricité	80 €	Par trimestre
Grues mobiles	31 €	Par jour
Occupation travaux (chantier, échafaudages, benne, etc)	6 € 8 € 10,50 €	ml/semaine de la 1ère à la 4ème semaine ml/de la 5ème à la 8ème semaine ml/9ème semaine et au-delà
Autre occupation (cirque, spectacles, théâtre, etc...)	150 €	jour
Déménagement	30 €	jour

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide :

- de l'application des nouveaux tarifs tels que ci-dessus à compter du 15 avril 2024 ;

- de fixer une révision des prix chaque 1^{er} janvier selon la progression de l'indice des à la consommation.

Pour extrait conforme, le 08 avril 2024
Le Maire, Alexandre LORENTZ

